

## Documents communicables aux candidats

Le CDG31 met à disposition des candidats l'ensemble des documents nécessaire à leur information et leur préparation.

- **Brochure d'information** de l'opération ;
- **Notes de cadrages** des épreuves ;
- **Annales** ;
- **Rapport de jury** des précédentes sessions.

Ces informations sont également disponibles sur le site *concours-territorial.fr*, rubrique *Se préparer*.



Les **résultats d'admissibilité et d'admission** sont notifiés aux candidats via leur accès sécurisé ou par voie postale pour ceux n'ayant pas fait le choix de la voie dématérialisée.

Les candidats peuvent demander la récupération de leur **copie** par mèl à [concours@cdg31.fr](mailto:concours@cdg31.fr), comme le prévoit la réglementation :

- au terme de la notification des résultats d'admissibilité pour les candidats non admissibles ;
- au terme de la publication des résultats d'admission.

Les copies portent mention de la note attribuée.

### **Aucune appréciation ou annotation n'est délivrée aux candidats.**

Toute production individuelle en lien avec l'appréciation des candidats a pour objet la prise de décision globale et souveraine du jury visant à l'établissement de la liste des candidats admissibles ou admis.

Dès lors, au titre de la protection des données personnelles (RGPD), elle n'a plus de raison d'être au-delà de l'établissement de ces listes et n'est donc pas conservée par le CDG31 qui en assure la destruction.

### **Le jury souverain n'a pas à justifier de sa décision.**

Le CDG31 ne publie pas les « meilleures copies ».

*MAJ janvier 2025*